

Section B – Ventes et autres recettes

Lorsque le montant n'est pas raisonnablement vérifiable, vous pouvez inscrire un montant estimatif raisonnable à chaque ligne numérotée ayant une case ombragée. Cochez cette case ombragée pour indiquer un montant estimatif.

Inscrivez « 0 » si le montant d'une ligne est nul ou si la ligne ne s'applique pas à vous. **Ne laissez aucune** ligne en blanc.

TPS/TVH perçue et percevable

Inscrivez le montant total de la TPS/TVH perçue ou percevable durant l'exercice. Ce montant devrait correspondre au total de tous les montants que vous avez inscrits à la ligne 103 de vos déclarations de TPS/TVH pour l'exercice.....

050

--	--	--

Fournitures de services financiers

Inscrivez le montant total des fournitures exonérées de services financiers effectuées durant l'exercice, y compris les fournitures réputées être des services financiers à la suite d'un choix fait en vertu de l'article 150.....

060

--	--	--

Inscrivez le montant total des fournitures détaxées de services financiers effectuées durant l'exercice

061

--	--	--

Total des fournitures de services financiers (additionnez les lignes 060 et 061).....

062

--	--	--

Fournitures autres que les services financiers

Inscrivez les montants totaux des fournitures, autres que les services financiers, effectuées durant l'exercice. N'incluez pas la TPS/TVH ni la taxe de vente provinciale.

Fournitures détaxées

070

--	--	--

Fournitures exonérées

071

--	--	--

Fournitures taxables assujetties à la TPS (sauf les fournitures détaxées)

072

--	--	--

Fournitures taxables assujetties à la TVH (sauf les fournitures détaxées)

073

--	--	--

Total des fournitures taxables assujetties à la TPS/TVH, sauf les fournitures détaxées (additionnez les lignes 072 et 073).....

074

--	--	--

Autres fournitures (y compris celles effectuées à l'extérieur du Canada).....

075

--	--	--

Total des fournitures autres que les services financiers (additionnez les lignes 070, 071, 074 et 075)

076

--	--	--

Autres recettes

Inscrivez le montant total des autres recettes à cette ligne (incluant les recettes provenant de l'extérieur du Canada). Ce montant comprend les recettes provenant d'autres sources telles que les primes, les subventions et les dédommagements qui ne sont pas des contreparties de fournitures. Incluez aussi les montants reçus de redevances pour des ressources naturelles réputées ne pas être des contreparties de fournitures. Précisez ci-dessous

080

--	--	--

Total des ventes et des autres recettes effectuées durant l'exercice

(additionnez les lignes 062, 076 et 080)

090

--	--	--

Section C – Achats et autres dépenses

Lorsque le montant n'est pas raisonnablement vérifiable, vous pouvez inscrire un montant estimatif raisonnable à chaque ligne numérotée ayant une case ombragée. Cochez cette case ombragée pour indiquer un montant estimatif.

Inscrivez « 0 » si le montant d'une ligne est nul ou si la ligne ne s'applique pas à vous. Ne laissez aucune ligne en blanc.

TPS et partie fédérale de la TVH payées ou payables

Inscrivez le montant total de la TPS et de la partie fédérale de la TVH qui sont devenus payables ou que vous avez payés sans qu'ils soient devenus payables durant l'exercice.....

150

Achats de services financiers

Inscrivez le montant total des achats de services financiers effectués durant l'exercice. Incluez les services financiers exonérés et détaxés tels que les achats de fournitures réputées être des services financiers à la suite d'un choix fait en vertu de l'article 150

160

Achats autres que les services financiers

Inscrivez le montant total des achats, autres que les services financiers, effectués durant l'exercice. N'incluez pas la TPS/TVH ni la taxe de vente provinciale.

Achats taxables assujettis à la TPS

(sauf les achats détaxés)

170

Achats taxables assujettis à la TVH

(sauf les achats détaxés)

171

Total des achats taxables assujettis à la TPS/TVH, sauf

les achats détaxés (additionnez les lignes 170 et 171)

172

Autres achats (y compris les achats exonérés, détaxés et les

autres achats non taxables, ainsi que les achats effectués à

l'extérieur du Canada)

173

Total des achats autres que les services financiers (additionnez les lignes 172 et 173)

174

Autres dépenses

Inscrivez le montant total des autres dépenses à cette ligne (incluant les dépenses effectuées à l'extérieur du Canada). Ce montant pourrait comprendre les dépenses que vous avez effectuées durant l'exercice, mais qui ne sont pas des contreparties de fournitures, par exemple les montants que vous avez payés à titre de traitements, de primes, de subventions ou de dédommagements. Incluez aussi les montants payés de redevances pour des ressources naturelles réputées ne pas être des contreparties de fournitures. Précisez ci-dessous

180

Total des achats et des dépenses effectuées durant l'exercice

(additionnez les lignes 160, 174 et 180)

190

Section D – Importations

Lorsque le montant n'est pas raisonnablement vérifiable, vous pouvez inscrire un montant estimatif raisonnable à chaque ligne numérotée ayant une case ombragée. Cochez cette case ombragée pour indiquer un montant estimatif.

Inscrivez « 0 » si le montant d'une ligne est nul ou si la ligne ne s'applique pas à vous. Ne laissez aucune ligne en blanc.

Taxe sur les importations

Inscrivez le montant total de la TPS et la partie provinciale de la TVH payable ou que vous avez payée sans qu'elle soit devenue payable sur les importations, ou la TPS et la partie provinciale de la TVH que vous devez établir par autocotisation durant l'exercice (pour l'application de la section D de ce formulaire, la TPS inclut la partie fédérale de la TVH).

Total de la TPS sur les produits importés en vertu de l'article 212	240		
Total de la TPS sur les fournitures taxables importées en vertu de l'article 218	241		
Total de la TPS sur la contrepartie admissible en vertu de l'article 218.01b)	242		
Total de la partie provinciale de la TVH sur certains produits importés en vertu de l'article 212.1.....	243		
Total de la partie provinciale de la TVH sur certains produits importés en vertu de l'article 220.07	244		
Total de la partie provinciale de la TVH sur les fournitures taxables importées en vertu du paragraphe 218.1(1)	245		
Total de la partie provinciale de la TVH sur la contrepartie admissible en vertu du paragraphe 218.1(1.2) b).....	246		
Autres montants de la partie provinciale de la TVH que vous avez établi par autocotisation	247		
Total de la TPS sur tous les frais internes en vertu de l'alinéa 218.01a)	2480		
Total de la TPS sur tous les frais externes en vertu de l'alinéa 218.01a)	2481		
Total de la partie provinciale de la TVH sur tous les frais internes en vertu de l'alinéa 218.1(1.2)a)	2482		
Total de la partie provinciale de la TVH sur tous les frais externes en vertu de l'alinéa 218.1(1.2)a)	2483		

Valeur des importations

Inscrivez la valeur totale des biens et services que vous avez importés au Canada durant l'exercice. Incluez la valeur des importations assujetties à la taxe en vertu des articles 212, 212.1, 218 et 220.07. N'incluez pas la TPS/TVH ni la taxe de vente provinciale. Incluez également les montants que vous devez établir par autocotisation en vertu de l'article 218.01.

	Du siège social ou des succursales	Des personnes liées	Des tiers	Total
Services financiers	250	251	252	253
Produits taxables	260	261	262	263
Fournitures taxables autres que des produits	270	271	272	273
Autres intrants	280	281	282	283
*Élément A de la formule de calcul de la contrepartie admissible	2841	2842	2843	2844
*Élément B de la formule de calcul de la contrepartie admissible	2845	2846	2847	2848
Contrepartie admissible totale A moins B	2849	2850	2851	2852
Frais internes	2853			2856
Frais externes		2858	2859	2860
Totaux *en excluant la zone ombragée (2841 à 2848)	290	291	292	293

Section E – Fournitures exportées

Inscrivez la valeur totale des exportations détaxées de biens et services effectuées durant l'exercice.

Lorsque le montant n'est pas raisonnablement vérifiable, vous pouvez inscrire un montant estimatif raisonnable à chaque ligne numérotée ayant une case ombragée. Cochez cette case ombragée pour indiquer un montant estimatif.

Inscrivez « 0 » si le montant d'une ligne est nul ou si la ligne ne s'applique pas à vous. Ne **laissez aucune** ligne en blanc.

	Exportés au siège social ou aux succursales	Exportés à des personnes liées	Exportés à des tiers	Total
Services financiers	350	351	352	353
Biens meubles corporels	360	361	362	363
Biens meubles incorporels/services (sauf les services financiers)	370	371	372	373
Totaux	380	381	382	383

Section F – Crédits de taxe sur les intrants (CTI)

À la ligne 450, inscrivez le montant des CTI que vous avez demandés pour la TPS/TVH qui est devenue payable durant l'exercice sans qu'elle ait été payée ou qui a été payée sans qu'elle soit devenue payable. À la ligne 460, inscrivez le montant total des CTI que vous avez demandés durant l'exercice relativement à la TPS/TVH qui est devenue payable ou qui a été payée sans qu'elle soit devenue payable durant un exercice précédent. À ces deux lignes, **n'incluez pas** les CTI récupérés en Ontario et en Colombie-Britannique ni les redressements faits à des CTI (c.-à-d. les montants que vous avez inclus à la ligne 107 de vos déclarations de TPS/TVH pour l'exercice).

Inscrivez « 0 » si le montant d'une ligne est nul ou si la ligne ne s'applique pas à vous. Ne **laissez aucune** ligne en blanc.

CTI demandés à l'égard de l'exercice identifié dans la section A, à la page 1..... 450

CTI demandés à l'égard d'un exercice précédent que vous avez demandés durant l'exercice identifié dans la partie A, à la page 1..... 460

Total des CTI demandés

Additionnez les lignes 450 et 460. (Ce montant doit correspondre au total des montants inscrits à la ligne 106 de vos déclarations de TPS/TVH pour l'exercice) 470

Remarque

Vous devez remplir la « Section H – Méthodes d'attribution des CTI utilisés durant l'exercice » afin de justifier le montant inscrit à la ligne 470.

Section G – Redressements de taxe**Redressements à ajouter à la taxe nette**

Inscrivez le montant total des redressements à ajouter au montant de votre taxe nette pour l'exercice.

Inscrivez « 0 » si le montant d'une ligne est nul ou si la ligne ne s'applique pas à vous. Ne **laissez aucune** ligne en blanc.

Partie de la TPS/TVH des notes de crédit reçues ou des notes de débit émises. Incluez les redressements de la taxe payée par erreur, les rajustements de prix et les ristournes 550

Partie de la TPS/TVH des créances irrécouvrables récupérées ... 551

Réduction des CTI sur les voitures de tourisme louées lorsque les frais de location dépassent le montant maximum déductible selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* 552

Réduction des CTI sur les aliments, les boissons et les divertissements dans la mesure où ces dépenses ne sont pas déductibles selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* 553

Autres redressements (inscrivez tout montant non inclus aux lignes 550 à 553)..... 554

Total des redressements pour l'exercice (additionnez les lignes 550 à 554). Ce montant doit correspondre au total des montants inscrits à la ligne 104 de vos déclarations de TPS/TVH pour l'exercice 555

Remarque

La « Section G – Redressements de taxe » se poursuit à la page suivante.

Section G – Redressements de taxe (suite)

Redressements à déduire de la taxe nette

Inscrivez le montant total des redressements à déduire du montant de votre taxe nette pour l'exercice.

Partie de la TPS/TVH des notes de crédit émises ou des notes de débit reçues. Incluez les redressements pour la taxe payée par erreur (sauf un remboursement demandé en vertu de l'article 261), les rajustements de prix et les ristournes

560 _____

Partie de la TPS/TVH des créances irrécouvrables récupérées ...

561 _____

Déduction pour des remboursements payés ou crédités à des acheteurs (tels que des remboursements pour des services déterminés effectués par un assureur à un fonds réservé).....

562 _____

Autres redressements (inscrivez tout montant non inclus aux lignes 560 à 562)

563 _____

Total des redressements pour l'exercice (additionnez les lignes 560 à 563). Ce montant doit correspondre au total des montants inscrits à la ligne 107 de vos déclarations de TPS/TVH pour l'exercice

564 _____

Section H – Méthodes d'attribution des CTI utilisées durant l'exercice

Vous devez remplir cette section si vous avez demandé des CTI durant l'exercice.

Inscrivez le montant total des CTI demandés durant l'exercice selon les méthodes utilisées et le type d'intrants.

Les montants inscrits aux lignes 620 à 623 ne doivent être inscrits à aucune autre ligne, même s'ils ont été calculés au moyen de méthodes préapprouvées, de méthodes déterminées ou d'autres méthodes.

Le total des montants inscrits aux lignes 680 à 685 doit correspondre au montant inscrit à la ligne 470 de la section F.

N'inscrivez aucun montant dans les boîtes noires.

	Intrants exclusifs	Intrants exclus			Intrants résiduels	
		Immeubles	Biens meubles > 50 000 \$	Biens meubles < 50 000 \$	Intrants directs	Intrants non attribuables
Récupération complète des CTI (100 %)	620	621	622	623		
Méthodes fondées sur le pourcentage réglementaire					634	635
Méthodes préapprouvées	640	641	642	643	644	645
Méthodes d'attribution directe					654	
Méthodes déterminées		661	662	663		665
Autres méthodes (voir le guide)	670	671	672	673	674	675
Totaux	680	681	682	683	684	685

Si vous avez inscrit des montants dans la rangée « Autres méthodes », donnez une brève description de ces méthodes :

Remarque

La « Section H – Méthodes d'attribution des CTI utilisées durant l'exercice » se poursuit à la page suivante.

Section H – Méthodes d'attribution des CTI utilisés durant l'exercice (suite)

Est-ce que les méthodes d'attribution ont changé par rapport à l'exercice précédent?

Oui Non

Si **oui**, donnez une brève explication de la raison pour laquelle vous avez changé les méthodes d'attribution des CTI. Par exemple, une réorganisation ou un changement aux activités d'entreprise peut avoir des répercussions sur les méthodes d'attribution des CTI.

Section I – Changement d'utilisation d'une immobilisation

Remplissez les lignes 750 à 755 pour déclarer le montant total des CTI que vous avez demandés durant l'exercice en raison du fait que vous avez commencé ou augmenté l'utilisation de vos immobilisations dans le cadre de vos activités commerciales. Remplissez les lignes 760 à 765 pour déclarer le montant total de la TPS/TVH que vous êtes réputé avoir perçu durant l'exercice en raison du fait que vous avez cessé ou diminué l'utilisation de vos immobilisations dans le cadre de vos activités commerciales.

Inscrivez « 0 » si le montant d'une ligne est nul ou si la ligne ne s'applique pas à vous. Ne **laissez aucune** ligne en blanc.

	Commencement ou augmentation de l'utilisation dans le cadre d'activités commerciales	Cessation ou diminution de l'utilisation dans le cadre d'activités commerciales
Changement en raison de l'acquisition d'une entreprise ou d'une partie d'entreprise	750	760
Changement en raison d'une fusion	751	761
Changement en raison de la liquidation d'une société	752	762
Changement en raison d'un choix de groupe ou de la révocation du choix de groupe visant des fournitures exonérées	753	763
Changement pour d'autres raisons	754	764
Totaux	755	765

Section J – Choix de groupe en vertu de l'article 150

Remplissez cette section si vous avez exercé un choix en vertu de l'article 150 et qu'il est en vigueur à n'importe quel moment durant l'exercice. Dans chaque situations ci-dessous, inscrivez la valeur totale des fournitures que vous avez effectuées et la valeur totale des fournitures que vous avez reçues et qui sont visées par le choix de groupe selon en vertu de l'article 150.

Lorsque le montant n'est pas raisonnablement vérifiable, vous pouvez inscrire un montant estimatif raisonnable à chaque ligne numérotée ayant une case ombragée. Cochez cette case ombragée pour indiquer un montant estimatif.

Inscrivez « 0 » si le montant d'une ligne est nul ou si la ligne ne s'applique pas à vous. Ne **laissez aucune** ligne en blanc.

	Valeur des fournitures effectuées	Valeur des fournitures reçues
Si la contrepartie est égale ou supérieure à la juste valeur marchande, inscrivez le total de la valeur de la contrepartie de ces fournitures	850	860
Si aucune contrepartie n'est facturée ou si elle est inférieure à la juste valeur marchande, inscrivez le total de la juste valeur marchande de ces fournitures	851	861
Totaux	852	862

Section K – Attribution des revenus à diverses administrations

Remplissez seulement les lignes qui s'appliquent à votre situation en cochant les cases appropriées et en inscrivant le pourcentage du revenu attribué à l'administration. Si vous exploitez une entreprise dans une seule administration et que vous n'attribuez de revenu à aucune autre, inscrivez « 100 % » dans la case de l'administration où vous exploitez votre entreprise. Le total des lignes 950 à 963 doit correspondre à 100 %. Consultez le guide RC4419 pour en savoir plus sur la façon de remplir la section K.

	Administrations où vous exploitez une entreprise (cochez toutes les cases qui s'appliquent)	Pourcentage du revenu attribué à l'administration	
Terre-Neuve-et-Labrador		950	%
Île-du-Prince-Édouard		951	%
Nouvelle-Écosse		952	%
Nouveau-Brunswick		953	%
Québec		954	%
Ontario		955	%
Manitoba		956	%
Saskatchewan		957	%
Alberta		958	%
Colombie-Britannique		959	%
Nunavut		960	%
Territoires du Nord-Ouest		961	%
Yukon		962	%
À l'extérieur du Canada		963	%
		Total	100 %

Section L – Attestation

Je, _____, déclare que les renseignements fournis dans cette déclaration sont, à ma connaissance, vrais,
(en lettres moulées)
 exacts et complets à tous les égards. Je suis la personne qui doit produire cette déclaration ou je suis autorisé(e) à la signer en son nom.

Signature de la personne autorisée	Titre	Année	Mois	Jour

Loi sur la protection des renseignements personnels, Fichier de renseignements personnels ARC PPU 080

Remplissez et envoyez votre déclaration à votre centre fiscal.

Si votre bureau des services fiscaux est situé à l'un des endroits suivants :	Remplissez et envoyez ce formulaire à l'adresse suivante :
Intérieur-Sud de la Colombie-Britannique (Penticton), Vancouver, Île de Vancouver (Victoria), Burnaby-Fraser, Nord de la Colombie-Britannique, Yukon ou Regina	Agence du revenu du Canada Centre fiscal C.P. 1000 Succ. Bureau Terminal Vancouver BC V6B 6M8
Winnipeg, Saskatoon, Calgary, Edmonton, London, Windsor ou Thunder Bay	Agence du revenu du Canada Centre fiscal de Winnipeg C.P. 14002, Succ. Bureau-Chef Winnipeg MB R3C 3P8
Sudbury/Nickel Belt, Toronto Centre, Toronto Est, Toronto Ouest ou Toronto Nord	Agence du revenu du Canada Bureau des services fiscaux de Sudbury C.P. 20004, Succ. A Sudbury ON P3A 6B4
Ottawa ou Sudbury (Nord de l'Ontario seulement)	Agence du revenu du Canada Centre fiscal de Shawinigan C.P. 6000, Succ. Bureau-Chef Shawinigan-Sud QC G9N 7W2
Halifax, Saint-John, Moncton, Bathurst, Sydney, Terre-Neuve-et-Labrador, Kingston, Peterborough ou St. Catharines	Agence du revenu du Canada Centre fiscal de St. John's C.P. 12076, Succ. A St. John's NL A1B 4T4
Charlottetown, Belleville, Hamilton ou Kitchener/Waterloo	Agence du revenu du Canada Centre fiscal de Summerside 275, Chemin Pope, Bureau 103 Summerside PE C1N 6A2
Si l'adresse de l'entreprise est au Québec, communiquez avec Revenu Québec au 1-800-567-4692 .	